

Règlement ministériel du 16 avril 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de routes dans les communes de Steinfort, Hobscheid et Koerich à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du Grand Prix Elsy Jacobs, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N6 et sur les CR105, CR106, CR109 et CR110 dans les communes de Steinfort, Hobscheid et Koerich;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, la circulation est rétrécie sur une voie de circulation.

- sur la N6 (PK 16.844 – 16.932) entre le CR109 « rue de Koerich » et le CR106 « rue de Hobscheid » à Steinfort.

La circulation est réglée au moyen de signaux colorés lumineux.

Il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

L'obstacle est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,13aa et D,2. Les signaux A,4b et A,16a sont également mis en place.

Art.2.- A l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens :

- sur le CR106 (PK 21.561 – 21.784) et (PK 21.892 – 22.473) entre le carrefour avec la N6 et le chemin vicinal « Cité de l'Usine » à Steinfort.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Art.3.- Aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- sur le CR106 (PK 21.892 – 21.784) à Steinfort;
- sur le CR106 (PK 24.786 – 22.473) de Hobscheid vers Steinfort;
- sur le CR105 (PK 6.752 – 4.557) de Koerich vers Hobscheid;
- sur le CR110 (PK 27.699 – 29.242) de Steinfort vers Koerich;
- sur le CR109 (PK 0 – 2.392) de Steinfort vers Koerich.

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a.

Art.4.- A l'endroit ci-après, l'accès à la voie de circulation dans le sens Koerich vers Steinfort est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

- sur le CR109 (PK 0 - 2392) entre Koerich et Steinfort.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art.5.- Les dispositions de l'article 2 et 4 ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation sportive à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation sportive, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent.

Les dispositions réglementaires qui sont par ailleurs en vigueur sur ces tronçons de la voie publique, notamment en ce qui concerne les limitations réglementaires de la vitesse, le sens de la circulation, le contournement des obstacles et la priorité de passage, ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation sportive à y participer ou à l'accompagner, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve pour les conducteurs desdits véhicules de tenir compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation.

Art.6.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.7.- Le présent règlement prend effet le 28 avril 2018 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 16 avril 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch